



## **FEDERATION C.G.T. DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE**

### **Secteur social et médico-social**

**Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966**

## **Déclaration CGT à la Commission Nationale Paritaire de Négociation du mardi 12 février 2013**

Depuis notre dernière CNPN du 16 octobre 2012, notre Branche a connu des attaques sans précédent comme l'illustre la dénonciation de la CCNT 51 l'année dernière, suivie aujourd'hui par la dénonciation de la convention collective de la Croix-Rouge Française.

Cet employeur, inspiré par la FEHAP, n'a pas attendu pour lui emboîter le pas en dénonçant à son tour la convention collective. Compte-tenu de ce climat et des précédentes demandes de révisions de notre convention collective par les syndicats employeurs, les salariés de la CCNT 66 sont légitimement inquiets quant à l'avenir et demeurent particulièrement vigilants.

Ces épisodes n'ont fait que confirmer la stratégie des employeurs et des pouvoirs publics qui visent à comprimer la masse salariale, à individualiser les salaires au détriment de la qualification, du travail en équipe, des bonnes conditions de travail et de la qualité de prise en charge des usagers. Les employeurs associatifs démantèlent et cassent les garanties collectives en accord voire avec la connivence du Ministère. Dernièrement, celui-ci s'est permis, malgré la loi du 11 février 1950 toujours en vigueur sur les conventions collectives, d'agréer une recommandation patronale unilatérale, remettant en cause la plus ancienne convention collective du secteur, à savoir la convention collective du 31 octobre 1951 renvoyant les salariés à d'hypothétiques négociations d'entreprises.

La CGT a été choquée par le communiqué de presse SYNEAS-FEGAPEI du 7 février qui souligne l'effort fait par le Gouvernement en attribuant une augmentation globale de la masse salariale de 1,4 % pour 2013, alors que l'inflation - pour la seule année 2012 - a été de 2 % ! « Quelle largesse » ! Cela revient à cautionner la mise en place d'une politique d'austérité générale, nocive pour les usagers comme pour les salariés.

D'autant plus que l'on apprend que les syndicats patronaux maintiennent pour 2013 un taux de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) à 0,98 %.

Depuis 2 ans, les organisations patronales s'évertuent à imposer un GVT autour de 1 %, qui entraîne une stagnation de la valeur du point et accentue, de fait, le décrochage des salaires conventionnels par rapport au SMIC. Ainsi, la remise à niveau de l'indice minimum conventionnel exigerait de porter la valeur du point à 3,80 €.

.../...

Souvenons-nous, il y a 2 ans, lors de la Conférence salariale du 3 février 2011, les 6 organisations syndicales de salariés déclaraient en commun :

« *Concernant les salaires, sujet central de la Conférence Salariale, les organisations syndicales réclament que soit mis un terme à la paupérisation du secteur qu'elles dénoncent conférence après conférence...*

- *sur les 12 dernières années, en effet, les augmentations générales de salaire, concrétisées par la hausse de la valeur du point le plus souvent, ont atteint en moyenne 9 % ;*
- *dans le même temps, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 22,08 % (passage de l'indice 100 à l'indice 122,08) ;*
- *sur la même période, enfin, l'INSEE et la DARES nous disent que le salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés (SMB), donc tous secteurs d'activités confondus, a été majoré de 32% (passage de l'indice 78,3 à l'indice 103,4).*

*Dans ces conditions, les organisations syndicales prennent acte que le salaire de base des salariés du secteur subit une perte de pouvoir d'achat de 13 % quand celui de l'ensemble des salariés français engrange un gain de pouvoir d'achat de 10 %. Notre secteur, en matière de salaire, affiche donc un retard de 23 %... ».*

En raison de cette politique salariale, ce retard continue à s'accroître et atteint aujourd'hui 25 %. Par conséquent, un simple rattrapage des salaires correspondrait mathématiquement à revaloriser la valeur du point à 4,74 €, ce qui porterait le SMIC conventionnel à 1.785 € (brut).

Les exigences revendicatives des salariés sont :

- le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat par l'augmentation immédiate du point ;
- la reconnaissance des métiers et des qualifications dans le glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- la résorption de la précarité.

Fait à Montreuil, le 11 février 2013

---

**Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT**

**Union Fédérale de l'Action Sociale**

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL - Case 538 - ● 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

● Tél. : 01 55 82 87 81

Site internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr) ● e-mail : [ufas@sante.cgt.fr](mailto:ufas@sante.cgt.fr)